

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEZINS**

**Délibération n°35/2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril,**

Le Conseil Municipal de la Commune de VEZINS (49), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de **M. VAN VOOREN Cédric**

Date de convocation du Conseil Municipal : **5 avril 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents et représentés : 14

Étaient présents : **Mmes et M. BARILLÈRE Jean-René, BINET Blandine, CESBRON Bernard, COTTENCEAU Marylène, DEROUINEAU Linda (représentant Mme BARRÉ Véronique), MALINGE Anne (représentant M. FARDEAU Mathieu), POISSONNEAU Claude, ROBERT Frédéric, ROTURIER Magali, TIJOU Liliane et VAN VOOREN Cédric (représentant M. SABATINI Ange)**

Absents excusés ou représentés : **Mmes et M. BARRÉ Véronique (représentée par Mme DEROUINEAU Linda), CRESTIN Joseph, FARDEAU Mathieu (représenté par Mme MALINGE Anne), HELBECQUE Luciane, KOCHAN Stève et SABATINI Ange (représenté par M. VAN VOOREN Cédric)**

Secrétaire de séance : **M. Bernard CESBRON**

**OBJET : TARIFS DES SERVICES D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE – ANNÉE 2024/2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents tarifs des services d'accueil périscolaire et extrascolaire applicables aux familles depuis le début de l'année scolaire 2023/2024 et propose de modifier la grille tarifaire à compter du début de l'année scolaire 2024/2025 tout en incluant des frais de gestion.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**DÉCIDE** de modifier la grille tarifaire applicable à partir du début de l'année scolaire 2024/2025

**MODIFIE** les prix comme suit pour l'accueil périscolaire :

<b>Quotient familial CAF/MSA</b>	<b>Tarifs familles Vezins</b>	<b>Tarifs familles extérieures</b>
Quotient inférieur à 600	1,05 € la demi-heure, soit 2,10 € l'heure	1,25 € la demi-heure, soit 2,50 € l'heure
Quotient de 601 à 800	1,25 € la demi-heure, soit 2,50 € l'heure	1,45 € la demi-heure, soit 2,90 € l'heure
Quotient de 801 à 1000	1,40 € la demi-heure, soit 2,80 € l'heure	1,60 € la demi-heure, soit 3,20 € l'heure
Quotient de 1001 à 1250	1,50 € la demi-heure, soit 3,00 € l'heure	1,70 € la demi-heure, soit 3,40 € l'heure
Quotient supérieur à 1250	1,60 € la demi-heure, soit 3,20 € l'heure	1,80 € la demi-heure soit 3,60 € l'heure

**PRÉCISE** que pour le matin de 7h00 à 8h30 et le soir de 16h30 à 19h00, la facturation se fait à la demi-heure de présence de l'enfant et est calculée en fonction du quotient familial ;

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-préfecture de Cholet le 12.04.2024

Publié notifié le 12.04.2024

Accusé de réception en préfecture  
049-214903718-20240410-35-2024-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2024  
Date de réception préfecture : 12/04/2024

**MODIFIE** les prix comme suit pour l'accueil de loisirs périscolaire des mercredis et extrascolaire applicables aux familles de Vezins et de Chanteloup-les-Bois :

Quotient familial CAF /MSA	½ journée sans repas 8h30 – 12h30 ou 13h30 – 17h30	Repas	Sorties avec repas	Péri-centre matin et soir
< 600	2.75 €	4.50 €	13 €	0,50 € le ¼ d'heure
601 à 800	4.90 €	4.50 €	17.30 €	0,55 € le ¼ d'heure
801 à 1000	5.50 €	4.50 €	18.50 €	0,60 € le ¼ d'heure
1001 à 1250	5.80 €	4.50 €	19.10 €	0,65 € le ¼ d'heure
> 1250 et autres	6.10 €	4.50 €	19.70 €	0,70 € le ¼ d'heure

**MODIFIE** les prix comme suit pour l'accueil de loisirs périscolaire des mercredis et extrascolaire applicables aux familles extérieures (hors Chanteloup-les-Bois) :

Quotient familial CAF /MSA	½ journée sans repas 8h30 – 12h30 ou 13h30 – 17h30	Repas	Sorties avec repas	Péri-centre matin et soir
< 600	3.25 €	5.50 €	15 €	0,60 € le ¼ d'heure
601 à 800	5.40 €	5.50 €	19.30 €	0,65 € le ¼ d'heure
801 à 1000	5.65 €	5.50 €	19.75 €	0,70 € le ¼ d'heure
1001 à 1250	7.15 €	5.50 €	22.80 €	0,75 € le ¼ d'heure
> 1250 et autres	8 €	5.50 €	24.50 €	0,80 € le ¼ d'heure

**PRECISE** que le petit déjeuner est facturé, que ce soit en accueil périscolaire ou extrascolaire, 0.40 €.

**PRECISE** que des frais de gestion d'un montant de 2 € seront appliqués mensuellement par enfants utilisant l'un des services Enfance de la commune (Restauration scolaire – Périscolaire – Accueil de loisirs extrascolaire)

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire, Cédric VAN VOOREN



Certifié exécutoire

Transmis en Sous-préfecture de Cholet le 12.04.2024

Publié notifié le 12.04.2024

Accusé de réception en préfecture  
049-214903718-20240410-35-2024-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2024  
Date de réception préfecture : 12/04/2024